

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2730

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au IV de l'article 25 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les deux occurrences de l'année : « 2020 » sont remplacées par l'année : « 2025 » et l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le taux réduit d'IS à 19% - inchangé en dépit de la trajectoire de la baisse de l'IS – s'applique lorsqu'une personne morale assujettie cède un bien immobilier, terrain ou local, en vue de la réalisation de logements.

Cette mesure, qui participe de la reconversion de sites, malgré de multiples prorogations, cessera de produire ses effets à la fin de l'année 2020. Alors que la lutte contre l'artificialisation des sols est une priorité affichée, il est proposé de proroger cette mesure de cinq années supplémentaires.

Tel est l'objet de cet amendement des députés Socialistes et apparentés, qui répond par ailleurs à l'ambition de reconquérir les friches industrielles, commerciales et administratives.

Cet amendement a été proposé par la Fédération des promoteurs immobiliers